

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 23 février 2026 – 12 heures 15 minutes**

Présents-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Mmes Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Sam TOSCANO

Absent : M. Aurélien FARGE

Techniciens présents : M. Georges PIN (directeur CRI Jean-Wiener), Jean-Pierre ZACCARIA (responsable administratif SIM Jean-Wiener)

Madame Danièle ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a subi un bug informatique et a donc suscité de fortes inquiétudes pour le fonctionnement des finances des collectivités territoriales sur le plan national.

En conséquence, la délibération n° 1 ayant pour objet le Compte Unique Financier est retirée. En effet, il n'a pas été possible d'établir le CFU définitif.

Les autres délibérations sont renumérotées du fait de ce retrait.

D'autre part, Madame la Présidente demande aux membres du comité syndical leur accord pour rattacher à l'ordre du jour la délibération n° 8 concernant la « création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ».

Les membres du comité syndical donnent leur accord à l'unanimité sur cette proposition.

Le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

A – BUDGET PRIMITIF 2026 :

Madame la Présidente rappelle que le débat d'orientation a eu lieu le 16 décembre 2025.

Depuis cette date, des précisions financières ont pu être apportées sur la proposition du Budget Primitif 2026.

Ce Budget est élaboré dans un contexte international et national instable.

En France, le vote de la loi de Finances a eu lieu tardivement, ce qui a compliqué les projections budgétaires des collectivités territoriales.

A noter qu'il n'a pas été possible de reporter le résultat 2025. En effet, l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a subi une défaillance au niveau national. Cet incident technique n'a pas permis de présenter le CFU. En conséquence le compte de résultat n'a pu être reporté.

I / Section de Fonctionnement :

1/ Dépenses :

Le BP 2026 est à hauteur de 1 413 114€ pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'élève à 25 754€

1-1/ Chapitre 011 Charges à caractère général :

Ce chapitre représente 11 % du budget total. Pour 2026, un réajustement est effectué pour les natures 60612 (Énergie) et 60613 (Chauffage).

Le nouveau contrat pour l'assurance statutaire fait économiser 22 000€ sur les premières prévisions.

A noter que le budget prévoit de mettre en place un contrat de prestation de service pour le nettoyage des locaux.

1-2/ Chapitre 012 Frais de personnel :

Avec une représentation de 87% du budget total, c'est le poste le plus important du SIM Jean-Wiener.

Ce budget tient compte d'une part du glissement vieillesse technicité (GVT), et d'autre part de la création de différents postes qui permettra de remplacer partiellement ou totalement les postes vacants faisant suite aux différents départs d'agent de la structure.

Le tableau des emplois laisse apparaître 20,36 Équivalent Temps Plein répartis ainsi : 16,58 Titulaires et 3,78 non titulaires.

A noter la hausse prévue dans la loi de finance des cotisations de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la 2ème année consécutive.

L'année 2026 voit la mise en place de différents projets musicaux. Ces dépenses sont compensées par des recettes provenant des services de l'État, du Conseil Départemental de l'Isère et des communes adhérentes que sont Échirolles et Le Pont-de-Claix.

1-3/ Autres Chapitres :

Des mouvements financiers sont prévus à la marge sur différentes natures du budget.

2/ Recettes :

Les contingents versés par les communes adhérentes (Échirolles et Le Pont-de-Claix) représentent 83 % des recettes totales.

Les cotisations des usagers sont la 2ème source des recettes.

2-1/ Chapitre 70 Produits et services du domaine et ventes diverses :

On trouve les cotisations des élèves (152 400€) dans ce chapitre.

Suite à sa nomination dans le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique, la convention de mise à disposition d'un agent du SIM Jean-Wiener auprès de l'Écho d'Échirolles a pris fin.

Cela représente 14 000€ de recettes en moins.

2-2/ Chapitre 74 dotations, subventions et participations :

La subvention accordée par le Conseil Départemental de l'Isère au SIM Jean-Wiener est en baisse régulière depuis plusieurs années. Ce budget tient compte de cette diminution.

Cette année des demandes supplémentaires seront faites pour un projet musical mis en place dans le cadre du réseau aggro Sud-Est.

Le calcul des contingents (83 % des recettes) répartit les montants ainsi :

Pour la **commune d'Échirolles** le montant est de 760 263€.

Pour la **commune de Pont-de-Claix**, le montant est de 383 538€

II/ Section d'Investissement :

1/ Dépenses :

la non reprise des résultats porte le budget investissement à 25 754€. Un réajustement sera effectué au moment du Budget Supplémentaire.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :

Informatique pour 5 000€

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles

Aménagement divers : 10 000€

Matériel de bureau et matériel informatique : 9 100€

Instruments : 1654€

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
1	Approbation du Budget Primitif 2026	UNANIMITÉ

B contingent 2026 communes adhérentes Pont-de-Claix et Échirolles

Madame la Présidente informe les délégué-es que les statuts du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, adopté par délibération n° 8 du 27 juin 2005, visé par arrêté préfectoral n° 2005-14343 en date du 30 novembre 2005, mentionne dans son article 10 « *Les contingents des communes adhérentes aux dépenses du SIM sont déterminés par délibération du comité syndical en fonction des prestations dont bénéficient les ressortissant de chaque commune... »* .

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 1 du 23 février 2026, le comité syndical a adopté son budget prévisionnel 2026.

Dans ce cadre, et conformément au statut du SIM Jean-Wiéner, il convient d'adopter les contingents des villes adhérentes pour l'année 2026 :

**Le Pont-de-Claix 383 538€ annuel
Échirolles 760 223€ annuel**

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
2	Contingent 2026 commune adhérente Pont-de-Claix	UNANIMITÉ

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
3	Contingent 2026 commune adhérente Échirolles	UNANIMITÉ

D - création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et d'un poste de Rédacteur à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente rappelle, suite au départ de la collectivité d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, qu'il est nécessaire de procéder au recruter pour assurer les missions suivantes de :

Gestionnaire des finances ainsi que la gestion des dossiers du personnel

La Présidente propose à l'assemblée considérant les difficultés de recrutement dans la Fonction Publique Territoriale :

La création d'un emploi de responsable de gestion comptable à temps complet ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade des Rédacteurs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

A noter qu'au moment de la nomination l'un des 2 postes sera supprimé.

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
4	création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	UNANIMITÉ

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
5	création d'un poste à temps complet au grade de Rédacteur	UNANIMITÉ

E - création d'un poste de Rédacteur à temps complet

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la proposition de la Commission Employeurs de catégorie B du CDG38 en date du mercredi 14 janvier 2026 à la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2026,

Considérant que le dossier d'un agent, présenté par le SIM Jean-Wiéner, est mentionné dans la liste d'aptitude précédemment citée.

Il est proposé aux délégués du comité syndical de créer un poste de rédacteur

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
6	création d'un poste à temps complet au grade de Rédacteur	UNANIMITÉ

F - Demande de renouvellement de Classement du CRI Jean-Wiéner

Madame la Présidente expose que les établissements d'enseignement artistique, dont le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de musique Jean-Wiéner, font l'objet d'un classement de la part du ministère de la culture et de la communication.

Le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 a introduit la notion de classement en lieu et place de celle d'établissement contrôlé. Il s'agit, pour chaque établissement, de s'inscrire dans une dynamique visant à élargir l'offre d'enseignement aux différentes disciplines du spectacle vivant : musique, danse, art dramatique... ; et à élever le niveau d'exigence en matière de qualité de l'enseignement. Cette évolution positionne le conservatoire comme centre de ressources sur un territoire donné.

Les élus sont informés que l'arrêté du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixe les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Madame la Présidente rappelle l'importance de cette labellisation : Garante d'un service public de l'enseignement artistique et d'un cadre d'emploi pour les enseignants, elle marque une reconnaissance de l'implication des collectivités territoriales. Elle est aussi un gage de qualité et de cohérence des cursus pour les usagers.

L'école de musique Jean-Wiéner est classée Conservatoire à Rayonnement Intercommunal depuis le 23 mars 2016, il convient de remplir le dossier de demande de renouvellement en mai 2026.

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
7	Demande de renouvellement de Classement du CRI Jean-Wiéner	UNANIMITÉ

G - création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose que les missions suivantes évoluent :

- Référent Centre de Ressources de Documentations et d'Informations (Gestion parc instrumental/partition)
- Agent polyvalent de maintenance des bâtiments
- Régisseur technique

Ainsi, elle propose au comité syndical la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures hebdomadaire).

Délibération n°	Objet	Vote de la délibération
8	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	UNANIMITÉ

La séance est levée à 13h30.

La secrétaire de séance
Danièle ROBIN



La Présidente de séance
Jacqueline MADRENNES

